



PREFET DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 30 AVR. 2013

Direction des relations avec
les collectivités territoriales
et du cadre de vie

Bureau du contrôle de légalité
et de l'urbanisme

Arrêté n° 00605/SG/DRCTCV/BCLU

portant mise à jour du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon

Le Préfet
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.126-1 et R.123-22 ;
- VU** le Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé le 27 mars 2002, modifié les 28 avril 2004, 15 novembre 2005, 6 août 2007, 25 novembre 2009 et 21 septembre 2011 ;
- VU** le Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles de la commune du Tampon relatif aux phénomènes d'inondation approuvé par arrêté préfectoral n° 571 du 30 avril 2012 et valant servitude d'utilité publique ;
- VU** les lettres de mise en demeure des 3 mai 2012 et 22 avril 2013 par lesquelles il a été demandé au Maire du Tampon d'annexer le PPR au POS valant PLU de la commune par un arrêté de mise à jour ;
- CONSIDERANT** qu'à ce jour le Maire du Tampon n'a toujours pas procédé à la mise à jour du POS valant PLU ;
- CONSIDERANT** que les articles L.126-1 et R.123-22 du code de l'urbanisme font obligation au Préfet de procéder d'office à cette mise à jour ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon est mis à jour à la date du présent arrêté dans les conditions définies à l'article 2 ci-après.

Article 2 : La servitude d'utilité publique que constitue le Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles de la commune du Tampon, approuvé par arrêté préfectoral n° 571 du 30 avril 2012, est annexée au Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au Maire de la commune du Tampon et affiché en mairie et annexes pendant un mois minimum. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre, le Maire de la commune du Tampon et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Xavier BRUNETIÈRE